



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 02 juillet 2025

Date de convocation : 26 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis au foyer rural de Saint-Souplet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Objet : *Délibération 2025/072 actant le retrait du dispositif du permis de louer par autorisation de la Commune du Cateau-Cambrésis*

Membres présents (48) : MAILLARD Laurent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BRICOUT Frédéric, DAUCHET Martine, DOYER Claude, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, THUILLEZ Martine, TRIoux COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, RAMETTE Jean-Marc (S), LAUDE Pierre, MARTIN Rémy (S), CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric (S), LESNE-SETIAUX Monique, DUTILLEUL Yannick (S), HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

Membres excusés (7) : LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, PLATEAUX Stéphanie, JUMEAUX Stéphane, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membres absents (8) : MACAREZ Jean-Félix, MÉRESSE DELSARTE Virginie, LOIGNON Laurent, BONIFACE Didier, HISBERGUE Antoine, RICHOMME Liliane, PLET Bernard, RICHEZ Jean-Pierre,

Membres ayant donné procuration (11) : BASQUIN Alexandre à SIMEON Serge, PORTIER Carole à MAILLARD Laurent, DUDANT Pierre-Henri à BACCOUT Fabrice, COLLIN Denis à MATON Audrey, POULAIN Bernard à THUILLEZ Martine, RIQUET Alain à DAUCHET Martine, PELLETIER Gilles à GOETGHELUCK Alain, GERARD Jean-Claude à GODELIEZ NICAISE Véronique, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, GERARD Pascal à BRICOUT Frédéric, DEFAUX Maurice à HALLE Sylvain,

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Délibération 2025/072 actant le retrait du dispositif du permis de louer par autorisation de la Commune du Cateau-Cambrésis

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) fait de la prévention et la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action.

La loi ALUR a ouvert la possibilité d'instituer deux outils qui complètent les dispositifs mis en place par la CA2C et les communes du territoire, pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'autorisation préalable de mise en location (APML) ;
- La déclaration de mise en location (DML).

Par délibération n°2021/62 du 12 juillet 2021, la CA2C a décidé de mettre en place ces outils, communément appelé "permis de louer", pour une phase expérimentale d'un an à compter du 1er janvier 2022, sur les communes volontaires de son territoire.

Il est à noter que pour les communes de Caudry et Le Cateau-Cambrésis certains quartiers sont soumis à l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), le reste de la commune étant soumis à la Déclaration de Mise en Location (DML).

Après une période test, le Conseil communautaire a fait le choix de pérenniser les outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne avec les communes volontaires du territoire de la CA2C (délibération 2023/43 du 07/03/2023).

Des conventions de gestion ont été signées avec les communes du Cateau-Cambrésis et de Caudry afin de cadrer l'instruction du régime de l'autorisation préalable de mise en location dans le cadre du dispositif du permis de louer.

Considérant le nombre important de dossiers déposés en 2024 (120) et les contraintes liées à l'instruction de ceux-ci, le conseil municipal de la commune du Cateau-Cambrésis a décidé de se retirer du dispositif du permis de louer par autorisation et donc de basculer sur le régime de déclaration de mise location sur l'intégralité du territoire de la commune à compter du 1^{er} septembre 2025 (Délibération N°4 du 07/03/2025 du Conseil municipal du Cateau-Cambrésis).

Vu la délibération cadre 2021/62 du 02/07/21 de la CA2C portant Lancement d'une 1^{ère} phase de mise en œuvre des outils de lutte contre la non-décence des logements issus de la loi Alur avec les communes volontaires du territoire de la CA2C (l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location à compter du 1^{er} janvier 2022) ;

Vu la délibération cadre 2023/43 du 07/03/2023 de la CA2C portant pérennisation des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne (l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location à compter du 1^{er} janvier 2022) avec les communes volontaires du territoire de la CA2C ;

Vu la délibération 20 du 05/10/2023 de la commune du Cateau-Cambrésis portant signature d'une convention de gestion entre la CA2C et la commune du Cateau-Cambrésis dans le cadre du régime de l'autorisation préalable de mise en location : dispositif du permis de louer – Pérennisation ;

Vu la délibération 14 du 07/03/2025 de la commune du Cateau portant retrait du dispositif du permis de louer par autorisation ;

2025/

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De valider le retrait de la commune du Cateau-Cambrésis du dispositif d'autorisation préalable de mise en location (APML) mettant ainsi fin à la convention de gestion signée entre la CA2C et la commune du Cateau-Cambrésis à compter du 1^{er} septembre 2025 ;**
- **D'acter, qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, l'intégralité de la commune du Cateau-Cambrésis sera soumise au régime de déclaration de mise en location (DML).**

Le secrétaire de séance,
Jérémy RICHARD



IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Acte certifié exécutoire
Transmission en Sous-Préfecture le 07/07/2025
Publication le 08/07/2025

Pour expédition conforme
Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional
Serge SIMEON




Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025_072
Objet :	Délibération 2025/072 actant le retrait du dispositif du permis de louer par autorisation de la Commune du Cateau-Cambrésis
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	059-200030633-20250702-2025_072-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20250702-2025_072-DE-1-1_0.xml	text/xml	941 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2025_072.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20250702-2025_072-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	313.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 juillet 2025 à 15h02min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 juillet 2025 à 15h02min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 juillet 2025 à 15h04min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 juillet 2025 à 15h05min08s	Reçu par le MI le 2025-07-07